



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal
du 08 avril 2024

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 08 avril 2024 à 20h00 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 02 avril 2024 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 03 avril 2024 et affichée le même jour.

Sont présents :	- Mme Laurence BASTIEN
	- M. Joël DRON
	- M. Benoit DUPONT
	- M. Faustino GOMES
	- M. Jean-Baptiste HERREYE
	- Mme Catherine LECLERE
	- M. Olivier PETIT
	- M. Daniel PIERRE
	- M. Benoit SKLEPEK
Absent non excusé :	- M. Didier BATAILLARD - Mme Héloïse ETTINGER - M. Benjamin SUTTER
Absent excusé :	
Représenté Procuration :	- Mme Sylviane BALERET donne procuration à M. Joël DRON - M. Sébastien MOUGEL donne procuration à M. Olivier PETIT

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.



Mairie de Bainville-sur-Madon

ORDRE DU JOUR :

Préambule

Point n° 01 : Programme de coupe de l'ONF (délibération 2024- 08).....	2
Point n° 2: Avenant 3 Convention de fortage CMNE (délibération 2024-20).....	5
Point n° 3 : Convention de fortage (délibération 2024-21).....	7
Point n° 04 : Accord de principe PLUi (délibération 2024-09).....	9
Point n° 05 : Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.....	11
Point n° 06 : Vote des taux de fiscalité locale (délibération 2024-10).....	11
Point n° 07 : Subvention aux associations.....	13
Point n° 08 : Participation financière à une sortie scolaire du groupe Jacques Callot (délibération 2024-11).....	13
Point n° 09 : Approbation du compte de gestion 2023 (délibération 2024-13).....	14
Point n° 10 : Approbation du compte administratif 2023 (délibération 2024-14).....	15
Point n° 11 : Affectation du résultat 2023 (délibération 2024-15).....	16
Point n° 12 : Approbation du budget primitif 2024 (délibération 2024-16).....	17
Point n° 13 : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes (délibération 2024-17)	18
Point n° 14 : Enveloppe indemnitaire (délibération 2024-18).....	21
Point n° 15 : Avis sur le volet « chauffage au bois » du plan de protection de l'atmosphère Nancéien (délibération 2024-19).....	21
Point n° 16 : Annexe convention de partenariat CIAS Moselle et Madon / association Mutua + pour une complémentaire santé destinée aux habitants du territoire (délibération 2024-22).....	23
Point n° 17 : Mise en place d'horaires variables (délibération 2024-23).....	25
Point n° 18 : Questions diverses.....	27

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 12 février 2024.

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.

Point n° 01 : Programme de coupe de l'ONF (délibération 2024- 08).

Monsieur le Maire présente le programme des travaux patrimoniaux (sylvicoles, maintenance, infrastructure, autres...) proposé par l'ONF à réaliser dans la forêt durant l'année 2024.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Le programme a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière et de permettre de procéder à l'inscription budgétaire des opérations retenues.

En fonction des opérations acceptées, l'ONF pourra proposer ses services en établissant des devis et/ou convention de maîtrise d'œuvre.

Ainsi le programme annuel des actions et les offres commerciales de l'ONF font l'objet de deux documents distincts qui relèvent respectivement du régime forestier et de son activité de prestataire de travaux et de services.

Ce programme n'a pas de caractère contractuel, il appartient au Conseil Municipal de décider de réaliser tout ou partie des opérations qui y sont prévues.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'ONF n'est nullement engagé sur le montant des travaux qui ne sont qu'estimatifs.

Il indique également que Pays Terres de Lorraine et l'association **Sylv'ACCTES** ont finalisé un Projet Sylvicole Territorial (PST). Ce PST identifie les urgences sylvicoles du territoire et accompagne financièrement les propriétaires à travers des aides qui peuvent représenter jusqu'à 50% du montant des travaux HT.

Le programme d'actions 2024, préalablement adressé, détaille les travaux susceptibles de bénéficier des aides Sylv'ACCTES.

L'enveloppe annuelle d'aide disponible est limitée et Sylv'ACCTES traite les dossiers par ordre d'arrivée. Une prestation d'encadrement ONF pourra être proposée pour réaliser le montage du dossier, le cas échéant.

PROPOSITION

Monsieur le Maire fait état des propositions suivantes et demande au Conseil Municipal de se positionner.

A) Travaux Sylvicoles susceptibles de bénéficier des aides Sylv'ACCTES

1) Maintenance de Cloisonnements d'exploitation, parcelles 9.t et 10.t

Opération qui consiste à entretenir les cloisonnements d'exploitation afin de bien les repérer dans l'avenir et de permettre de circuler plus facilement dans les parcelles. *Ces cloisonnements serviront aux passages des ouvriers pour travailler les semis, puis aux affouagistes et enfin aux engins lors de l'exploitation future des bois.*

- Ces travaux concernent une distance cumulée de 6,75 km pour un montant estimé de 1090 euros HT.

2) Nettoyement dans les accrues post-tempête, parcelles 9.t et 10.t

- **Nettoyement** : opération qui consiste à dégager les petits chênes, hêtres et érables sycomores (qui ont poussés suite à la tempête) de la concurrence d'autres essences plus



Mairie de Bainville-sur-Madon

vigoureuses, non intéressantes (saule, tremble, noisetier, ...) et qui pourraient les étouffer progressivement. **L'entretien des cloisonnements du point 1) doit être fait préalablement.**

- Ces travaux concernent une surface de 8,84 ha pour un montant estimé de 2 780 euros HT.

3) Nettoiement dans les accrus post-tempête, parcelle 34.t

- Même explication que pour le point 2)
- Ces travaux concernent une surface de 4,26 ha pour un montant estimé de 1 880 euros HT.

4) Maintenance de Cloisonnements d'exploitation, parcelle 23.i

- Opération qui consiste à entretenir les cloisonnements d'exploitation afin de bien les repérer dans l'avenir.
- Ces travaux concernent une distance cumulée de 3,4 km pour un montant estimé de 1 130 euros HT.

5) Intervention en futaie irrégulière, parcelle 23.i

- Intervention manuelle à l'aide d'outils permettant de conduire une opération combinée de dégagement de semis (moins de 3m de haut), de nettoiement (plus de 3m de haut), de taille de formation ou d'élagage dans un peuplement traité en futaie irrégulière (peuplement mélangé d'arbres de classes d'âges différentes allant de semis à de très gros bois). Ce sont des travaux peu coûteux à l'hectare et très intéressants car ils permettent de travailler des cônes (4 en moyenne par hectare) de semis à différents âges et de renouveler le peuplement de manière continue sans avoir à mettre la parcelle à blanc à un moment donné comme dans une régénération classique. **L'entretien des cloisonnements du point 4) doit être fait préalablement.**
- Ces travaux concernent une surface de 4,15 ha pour un montant estimé de 920 euros HT.

B) Travaux Sylvicoles sans aides

6) Nettoiement manuel localisé de régénération de chêne, parcelle 26.j

- Opération qui consiste à dégager les chênes (dans un peuplement d'environ 10m de haut) de la concurrence d'autres essences plus vigoureuses, non intéressantes (saule, tremble, charme, ...) et qui empêchent les chênes de se développer correctement et qui à terme peuvent les faire disparaître.



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Ces travaux concernent une surface de 3,74 ha pour un montant estimé de 3 520 euros HT.

La proposition de l'ONF porte sur un coût global de la mission de 7800 euros HT avec aides et 3520 euros HT sans aide soit au total : 11.320,00 euros HT

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Madame Catherine LECLERE précise qu'à cela s'ajoute la rémunération dûe au bucheron et liée au débardage.

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Considérant l'aménagement en vigueur et le programme de coupes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de maintenance de cloisonnements d'exploitation, parcelles 9.t et 10.t pour une distance cumulée de 6,75 km pour un montant estimé de 1090 euros HT.

- **DIT** qu'un dossier Sylv'ACCTES sera déposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une prestation d'encadrement auprès de l'ONF pour réaliser le montage du dossier, le cas échéant.

Monsieur Jean-Baptiste HERREYE arrive en cours de séance.

Il est proposé de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour eu égard à la présence dans le public de représentants de la société CMNE. La numérotation des délibérations reste inchangée.

Point n° 2: Avenant 3 Convention de forrage CMNE (délibération 2024-20)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 26 juillet 2002, la commune de Bainville-sur-Madon et la société dénommée CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST, se sont



Mairie de Bainville-sur-Madon

rapprochées afin de conclure un contrat de fortage définissant les modalités du droit d'extraction accordé par le Propriétaire à l'Exploitant, sur les parcelles de terrain reprises au cadastre de la Commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Superficie	Superficie objet du contrat
A	44	Terre Vaine	Carrière	12 ha 58 a 20 ca	08 ha 70 a 00 ca
A	45	Terre Vaine	Carrière	02 ha 84 a 03 ca	02 ha 84 a 03 ca
A	47	Terre Vaine	Prairie	52 ha 00 a 29 ca	21 ha 62 a 76 ca
A	CR dit du plateau	Terre Vaine	Chemin rural	32 a 00 ca	32 a 00 ca

Le contrat initial a fait l'objet de modifications à l'occasion d'un avenant 1 conclu le 28 août 2006 et d'un avenant 2 conclu le 2 avril 2015.

En date du 30 septembre 2016, la société COGESUD a été fusionnée au sein de Société des Carrières de l'Est, et en date du 1er juin 2022, Société des Carrières de l'Est a changé sa dénomination par Carrières & Matériaux Nord-Est.

Compte tenu du ralentissement de l'activité de la carrière dû au contexte économique des dernières années (covid et guerre en Ukraine) et des difficultés pour déposer une demande de renouvellement et d'extension de l'Autorisation Préfectorale, notamment au regard de la modification du PLU, la société dénommée CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST a sollicité une prolongation de 24 mois du Contrat Initial et des Avenants, soit jusqu'au 3 juin 2024, puis une autre prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 3 juin 2025.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter que la durée du contrat initial soit prolongée de 36 mois pour se terminer le 3 juin 2025.

Les autres dispositions du Contrat Initial demeurent inchangées.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :



Mairie de Bainville-sur-Madon

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prolonger la durée du contrat jusqu'au 3 juin 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 matérialisant ce changement de durée.

Point n° 3 : Convention de fortage (délibération 2024-21)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 26 juillet 2002, la commune de Bainville-sur-Madon et la société dénommée CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST, se sont rapprochées afin de conclure un contrat de fortage définissant les modalités du droit d'extraction accordé par le Propriétaire à l'Exploitant, sur les parcelles de terrain reprises au cadastre de la commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Superficie	Superficie objet du contrat
A	44	Terre Vaine	Carrière	12 ha 58 a 20 ca	08 ha 70 a 00 ca
A	45	Terre Vaine	Carrière	02 ha 84 a 03 ca	02 ha 84 a 03 ca
A	47	Terre Vaine	Prairie	52 ha 00 a 29 ca	21 ha 62 a 76 ca
A	CR dit du plateau	Terre Vaine	Chemin rural	32 a 00 ca	32 a 00 ca

Le contrat initial a fait l'objet de modifications à l'occasion d'un avenant 1 conclu le 28 août 2006 et d'un avenant 2 conclu le 2 avril 2015.

En date du 30 septembre 2016, la société COGESUD a été fusionnée au sein de Société des Carrières de l'Est, et en date du 1er juin 2022, Société des Carrières de l'Est a changé sa dénomination par Carrières & Matériaux Nord-Est.

La société dénommée CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST a sollicité une prolongation de 24 mois du Contrat Initial et des Avenants, soit jusqu'au 3 juin 2024, puis une autre prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 3 juin 2025. Ce point fait l'objet d'un avenant 3 au contrat initial présenté conjointement aux présentes.



Mairie de Bainville-sur-Madon

L'Exploitant entend déposer une demande de renouvellement et d'extension de l'Autorisation Préfectorale. Une enquête publique aura lieu du 16 avril au 24 mai 2024.

A cet effet, un nouveau contrat de fortage sous conditions suspensives, a été rédigé. Il annulera et remplacera le Contrat Initial et les trois avenants.

Monsieur le Maire récapitule les différents points abordés et relatés dans le contrat de fortage avec la société Carrière & Matériaux Nord Est pour l'exploitation de la carrière pour laquelle un dossier d'extension a été déposé auprès des services de l'État :

- Durée du contrat de fortage : 30 ans avec une réunion, compte tenu de la durée, lors de la 15ème (quinzième) année afin de discuter des conditions du contrat.
- Moyennant le prix unitaire de 1,20 €/m³ extrait révisable au 1er janvier de chaque année dans la même proportion que la variation de l'index GRA. Étant observé que le jeu de la révision ne pourra pas avoir pour effet de diminuer la redevance en dessous de 1,20 euros le mètre cube extrait,
- Versement d'une redevance forfaitaire annuelle de cinq mille euros (5 000 €)
- Versement d'une redevance en nature à concurrence de 500 tonnes. Reliquat non reportable l'année n+1. Étant observé que la redevance en nature fait partie intégrante de la redevance due par l'exploitant et que le calcul du prix unitaire de la redevance prend en compte la redevance en nature.
- Versement d'une avance annuelle correspondant à trente-cinq mille mètres cube extraits (35 000 m³), soit quarante-deux mille euros par an (42 000 €/an) au 31 juillet de chaque année (avec imputation le cas échéant sur les années suivantes selon les volumes extraits)

La présente convention est conclue sous la condition suspensive suivante à savoir que la Société CMNE ait définitivement obtenu l'ensemble des autorisations administratives qui lui sont nécessaires à l'exploitation de la carrière.

Le projet de convention a été adressé aux élus le 03 avril 2024.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de se prononcer sur le projet de contrat de fortage.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Madame Catherine LECLERE et Monsieur le Maire rappellent que Maître TADIC, avocate de la commune, avait demandé à ce que certains points de la convention soient modifiés et/ou précisés (droit de veto en cas de changement d'exploitant, partage de taxe foncière, montant de l'avance, nature et tonnage du remblais) et que la CMNE n'a pas modifié son projet sur l'ensemble des points soulevés.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Madame Catherine LECLERE attire l'attention sur la redevance en nature comprise dans la redevance totale.

Monsieur Jean-Baptiste HERREYE s'interroge sur l'assiette de la redevance portant sur la matière extraite et déposée. Un plan de géomètre devrait être communiqué.

Monsieur Benoit SKLEPEK fait état de la dégradation de la chaussée (structure) et de la participation financière demandée qui n'a pas été versée à ce titre par la CMNE.

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	5	Contre :	3	Abstention :	2
--------	---	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération en date du 07 décembre 2001 autorisant l'exploitation de la carrière,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2015, modifiant le contrat initial,

Considérant la nécessité de régulariser la présente convention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTE** qu'un contrat de fortage soit signé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Selon l'article L.2121-18 du cgct, les séances du conseil municipal sont publiques. Il s'agit là d'un principe général qui garantit aux citoyens le droit d'être informés des décisions de leurs représentants, mais également de connaître des débats qui y concourent. Ce libre accès est autorisé à toute personne sous réserve qu'elle adopte une attitude passive.

La participation active des représentants de la CMNE présents parmi le public et partie à la discussion d'une délibération les concernant directement, même s'ils ne participent pas au vote, est susceptible d'entacher la délibération du conseil municipal d'illégalité.

Par principe de précaution, la délibération portant sur la convention de fortage sera proposée une nouvelle fois au vote du Conseil Municipal.

Point n° 04 : Accord de principe PLUi (délibération 2024-09).

Monsieur le Maire rappelle les principes fondateurs du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Engagé depuis 2017, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de nombreuses séances de travail pour rédiger les pièces une à une, en respectant la charte de



Mairie de Bainville-sur-Madon

gouvernance convenue avec les communes et les mesures de concertation avec les habitants retenues au démarrage de la procédure tout en associant les partenaires publics aux étapes majeures de la procédure.

Au cours de ces dernières années, la préparation du PLUI a nécessité des adaptations régulières. Des pièces du PLUI ont dû faire l'objet de réécriture comme le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) voté une 2^e fois en 2023 pour respecter les objectifs démographiques retenus au niveau du SCOT (schéma de cohérence territoriale) en cours de révision ou encore le zonage travaillé avant l'été 2021 et revu à l'automne 2021 pour respecter la loi climat et résilience fixant une obligation de diminution de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021.

Sur ces nouvelles bases, l'élaboration du PLUI a pu se poursuivre avec la rédaction du règlement écrit et des orientations d'aménagement de programmation sectorielles sur tout nouveau secteur d'urbanisation.

Fin 2023, le comité de pilotage a validé un projet stabilisé, soumis à l'avis des partenaires publics et mis à disposition de toutes les communes.

Au vu des remarques émises par les partenaires publics le 14 mars 2024, les trames directrices du projet sont confirmées et le dossier devra être étoffé essentiellement de justifications sur les choix retenus dans chaque pièce du PLUI.

Sur la base de la synthèse présentée devant les élus municipaux le 19 mars dernier, il est proposé à chaque commune de délibérer sur les principes fondateurs du projet de PLUI :

1. Un objectif démographique fixé à 0.05% par an jusque 2030 puis à 0.1% jusque 2040 afin d'être compatible avec le projet du SCOT sud meurthe et mosellan en cours de révision.
2. Un objectif de production de logements de 113 logements par an d'ici 2030 puis de 143 logements entre 2031 et 2040.
3. Une consommation foncière maîtrisée prenant en compte la densification des zones déjà urbanisées, la capacité d'aménager dans les interstices de l'enveloppe urbaine, la mobilisation des locaux vacants et des friches avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
La consommation foncière dans le PLUI sera limitée à 40,5 ha entre 2021 et 2030 et les zones futures d'urbanisation seront échelonnées sur cette période.
4. La déclinaison des objectifs selon l'armature territoriale qui répartit les 19 communes en 4 catégories : communes périurbaines, bourgs de proximité, communes sous forte influence d'un pôle urbain et communes rurales. De cette structuration, en découlent



Mairie de Bainville-sur-Madon

principalement une répartition des objectifs démographiques et de logements, des taux de densité, des typologies de logement et le déploiement d'équipements et de services.

Ces principes sont retranscrits à travers les pièces du PLUI :

- Un rapport de présentation étoffé des justifications permettant de motiver le projet urbain de la CCMM et d'expliciter les dispositions retenues dans chaque pièce,
- Le PADD et ses 5 orientations,
- Des OAP thématiques permettant de transposer spatialement plusieurs axes du PADD ou de les détailler,
- La déclinaison du règlement graphique en multiples sous-zonages permettant une adaptation aux communes et d'ajuster le règlement écrit aux engagements fixés dans le PADD,
- Des OAP sectorielles composées de principes d'aménagement rédigés et d'un schéma d'intention,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces principes fondateurs du PLUI.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Madame Catherine LECLERE indique que délibérer sur ce point n'est pas une obligation légale. La communauté de Communes Moselle et Madon souhaitait toutefois recueillir le ressenti des élus des communes membres.

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION

Après présentation par le maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur les principes fondateurs du PLUI.

Point n° 05 : Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal



Mairie de Bainville-sur-Madon

Teneur des discussions
Néant

Point n° 06 : Vote des taux de fiscalité locale (délibération 2024-10)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il explique que dans le cadre du pacte fiscal et financier voté par le conseil communautaire le 16 juin 2022, les mesures suivantes ont été adoptées :

- Le transfert d'un point de fiscalité entre les communes et la Communauté de Communes Moselle et Madon
- La prise en charge par la Communauté de Communes Moselle et Madon de la part communale du FPIC

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de modifier les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 10.13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.01 %

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :



Mairie de Bainville-sur-Madon

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.01 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n° 07 : Subvention aux associations

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la vérification du quorum.

Considérant que quatre élus sont intéressés à la présente délibération, le quorum n'est pas atteint.

Le conseil municipal sera de nouveau convoqué pour délibérer sur ce point.

Point n° 08 : Participation financière à une sortie scolaire du groupe Jacques Callot (délibération 2024-11)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de participation financière de la part du groupe scolaire Jacques Callot concernant le financement d'une sortie de fin d'année scolaire. Ces aides concernent le transport.

Il est sollicité pour les classes de maternelles une aide de 300 euros selon devis de la société LAUNOY pour se rendre au Jardin botanique de Villers-les-Nancy (sortie prévue le 24 mai, l'entrée est gratuite).

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 300,00 euros pour financer le transport et d'inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2024.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Il a été constaté une nouvelle fois que les transports LAUNOY sont plus compétitifs que les entreprises de transports présentes sur le secteur.



Mairie de Bainville-sur-Madon

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention	0
				:	

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ;

Considérant la demande du groupe scolaire ;

Considérant que les sorties scolaires sont des temps forts dans le parcours scolaire de chaque enfant, qu'elles favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, concourent à l'épanouissement des élèves et participent à leur ouverture au monde.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 300,00 euros aux financements des sorties scolaires tel que ventilé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2024 et à émettre le mandat correspondant.

Point n° 09 : Approbation du compte de gestion 2023 (délibération 2024-13)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame France BERNIZ, comptable, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2023.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :



Mairie de Bainville-sur-Madon

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui sont retracées et les résultats de l'exercice.

Point n° 10 : Approbation du compte administratif 2023 (délibération 2024-14)

Sous la présidence de Monsieur Joël DRON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Dépenses	Prévu :	440 527.65 €
	Réalisé :	158 448.89 €
	Restes à réaliser :	39 119.84 €
Recettes	Prévu :	440 527.65 €
	Réalisé :	182 656.10 €
	Restes à réaliser :	13 019.72 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 359 388.19 €
	Réalisé :	727 387.88 €
Recettes	Prévu :	1 359 388.19 €
	Réalisé :	1 346 313.05 €

Résultat cumulé de l'exercice 2023 :

Investissement :	24 207.21 €
Fonctionnement :	618 925.17 €
Résultat global :	643 132.38 €

PROPOSITION



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur Joël DRON propose d'approuver le compte administratif du budget communal 2023

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Joël DRON procède au vote à main levée :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget communal 2023.

Point n° 11 : Affectation du résultat 2023 (délibération 2024-15)

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

un excédent de fonctionnement de :	140 595,21 €
un excédent reporté de :	478 329,96 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	618 925,17 €
- un excédent d'investissement de :	24 207,21 €
- un déficit des restes à réaliser de :	26 100,12 €
Soit un besoin de financement de :	1 892,91 €

Est amené à décider de l'affectation du résultat.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Monsieur Joël DRON fait état du document de valorisation financière et fiscale 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre-les-Nancy.

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :



Mairie de Bainville-sur-Madon

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : **EXCÉDENT 618 925,17 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) **1 892,91 €**
- Résultat reporté en fonctionnement (002) **617 032,26 €**

- Résultat d'investissement reporté (001) : **EXCEDENT 24 207,21 €**

Point n° 12 : Approbation du budget primitif 2024 (délibération 2024-16)

PROPOSITION

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 447 887,88 €	1 447 887,88 €
Section d'investissement	305 410,15 €	305 410,15 €
TOTAL	1 753 298,03 €	1 753 298,03 €

De plus, l'article L5217-10-6 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement.

Dans le but d'une bonne gestion des finances publiques, Monsieur le Maire propose que lui soit délégué cette faculté.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :



Mairie de Bainville-sur-Madon

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	
--------	----	----------	---	--------------	--

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023_45 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 447 887,88 €	1 447 887,88 €
Section d'investissement	305 410,15 €	305 410,15 €
TOTAL	1 753 298,03 €	1 753 298,03 €

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DIT** que le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits.

Point n° 13 : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes (délibération 2024-17)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs et préciser que les tarifs actuels de la salle des fêtes ne couvrent pas toutes les demandes d'occupation reçues en mairie.

PROPOSITION

Il propose de compléter le barème et de modifier les tarifs ainsi qu'il suit :

HABITANTS DE BAINVILLE-SUR-MADON



Mairie de Bainville-sur-Madon

	Week-ends	Journée (du lundi au jeudi) hors week-end uniquement pendant les vacances scolaires	2 Jours fériés consécutifs hors week-end
Tarifs Préférentiels	300 euros dont 90 € d'arrhes	100 euros	300 euros dont 90 € d'arrhes

NORMAL

	Week-ends	Journées (du lundi au jeudi) hors week-end uniquement pendant les vacances scolaires	2 Jours fériés consécutifs hors week-end
Tarifs Normaux	650 euros dont 195 € d'arrhes	200 euros	650 euros dont 195 € d'arrhes

ASSOCIATION BAINVILLOISE

Monsieur le Maire propose également que la salle des fêtes puisse être délivrée gratuitement aux associations Bainvilloises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général après étude de la demande, conformément à l'article L2125-1 du code général des collectivités territoriales.

ASSOCIATION EXTÉRIEURE A LA COMMUNE

	Week-ends	Journées (du lundi au jeudi) hors week-end Pendant les vacances scolaires	Journée (du lundi au jeudi) Jours fériés
Tarifs Normaux	350 euros dont 105 € d'arrhes	150 euros	350 euros

Le montant de la caution à 500,00 euros.

Le montant des arrhes à 30 % du montant de la location encaissable immédiatement via un avis de somme à payer.

Le solde sera encaissé à terme échu via un avis de somme à payer.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Le tarif préférentiel s'appliquera aux habitants de Bainville-Sur-Madon à raison d'une location par foyer et par an. Les locations suivantes se feront au tarif normal.

Si le ménage n'est pas effectué, la mairie appliquera un forfait nettoyage d'un montant de 300,00 euros. Le matériel dégradé et cassé sera facturé conformément à la délibération 2021-71 du 22 novembre 2021, suivant les conditions du règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location de la salle des fêtes afin de les faire entrer en vigueur à compter du 1er Mai (hors réservation en cours).

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-69 bis du 22 novembre 2021, révisant les tarifs de la salle des fêtes,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix de location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les tarifs
- **DECIDE** de la gratuité de la mise à disposition aux associations bainvilloises après étude de la demande
- **DECIDE** que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er mai (hors réservation en cours).
- **DECIDE** que les modalités entreront en vigueur dès maintenant.
- **DECIDE** que les moyens de communications et formulaires seront mis à jour.
- **DECIDE que le règlement prendra en considération cette nouvelle possibilité.**



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n° 14 : Enveloppe indemnitaire (délibération 2024-18)

Monsieur le Maire expose que les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de leur commune

Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions. Si tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints, ceux-ci devant en outre détenir une délégation de fonction.

PROPOSITION

Monsieur le Maire, compte tenu de la démission de Monsieur Sébastien MOUGEL, de son poste d'adjoint acceptée par Madame le Préfet de Meurthe et Moselle, propose de mettre à jour l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	
--------	----	----------	---	--------------	--

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2123-23 et 24 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2024-01 du 12 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à jour l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Point n° 15 : Avis sur le volet « chauffage au bois » du plan de protection de l'atmosphère Nancéien (délibération 2024-19)

Monsieur le Maire expose :



Mairie de Bainville-sur-Madon

Établi sous l'autorité du préfet, le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération nancéienne vise à mettre en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le chauffage au bois est une source d'énergie renouvelable et locale. Mais le chauffage au bois domestique constitue également une partie importante de la pollution en particules fines : en 2018, il était responsable de près de 44 % des émissions de PM_{2,5} totales produites sur le territoire du PPA de l'agglomération nancéienne. Au vu des effets très néfastes des particules fines sur la santé, il est urgent de mettre en place des mesures visant à réduire l'impact du chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air.

La loi Climat et Résilience a introduit dans le code de l'environnement l'article L222-6-1 qui dispose que : « Dans les agglomérations (bénéficiant d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA)), après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, le représentant de l'État dans le département prend, d'ici le 1er janvier 2023, les mesures nécessaires :

- pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois,
- et atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM_{2.5} issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020. »

En Meurthe-et-Moselle, le PPA de l'agglomération nancéienne couvre un périmètre géographique englobant les 20 communes du Grand Nancy, et s'étend sur d'autres territoires, totalisant 38 communes soit 45% de la population du département de Meurthe-et-Moselle. Il concerne les 38 communes suivantes :

Art-sur-Meurthe, Bainville-sur-Madon, Bouxières-aux-Dames, Chaligny, Champigneulle, Chavigny, Custines, Dombasle-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-les-Nancy, Eulmont, Fléville-devant-Nancy, Frouard, Hillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Ludres, Malleloy, Malzéville, Maxéville, Messein, Nancy, Neuves-Maisons, Pompey, Pont-Saint-Vincent, Pulnoy, Saint-Max, Saint-Nicolas-de-Port, Saulxures-les-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-les-Nancy, Varangéville et Villers-les-Nancy.

Afin de permettre aux habitants du territoire de participer à l'élaboration de ce plan, une consultation publique a été organisée sur une durée d'un mois du 22 janvier 2024 au 20 février 2024, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent plan d'action pour le chauffage bois domestique sur le périmètre du PPA de l'agglomération nancéienne et que l'avis du Conseil Municipal est demandé.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de plan d'action Chauffage Bois du PPA de l'agglomération nancéienne et sur le projet d'arrêté préfectoral visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations



Mairie de Bainville-sur-Madon

résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité».

DELIBERATION

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L222-5, L222-6 et R222-32 à R R222-35

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération nancéienne révisé pour la période 2015-2020,

Considérant le projet d'arrêté préfectoral visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffages au bois dans les constructions neuves sur le territoire du Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne.

Les projets ont été adressés aux membres du conseil municipal préalablement aux présentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le projet de Plan d'action Chauffage au bois du plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération nancéienne,
- Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne.

Point n° 16 : Annexe convention de partenariat CIAS Moselle et Madon / association Mutua + pour une complémentaire santé destinée aux habitants du territoire (délibération 2024-22)



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire expose que dans un contexte généralisé d'augmentation des frais de santé et notamment du coût des complémentaires, le CIAS Moselle et Madon a mené en 2023 une consultation ayant pour objet l'appel à partenariat pour la mise en place d'une complémentaire santé permettant aux habitants du territoire de bénéficier d'une couverture santé adaptée et accessible, sans condition de revenu, d'âge ou de sexe et d'accéder à des soins de qualité.

Suite à l'analyse des offres et sur la base d'un cahier des charges, l'association MUTUA+ (anciennement MUTUAC) a été retenue et poursuivra donc pour les deux prochaines années (2024-2025) le partenariat qui a été engagé en 2023 avec le CIAS.

Une convention a été signée entre le CIAS Moselle et Madon et l'association MUTUA+. Elle prévoit une annexe pour les communes du territoire qui souhaiteraient mettre en place des permanences au sein de leurs locaux.

L'Association Mutua+ a notamment pour mission de rechercher et proposer à ses membres un contrat de santé **de groupe** à des tarifs attractifs. L'objectif est de baisser les coûts en mutualisant les risques à l'échelle de l'ensemble du territoire national.

Pour bénéficier des tarifs négociés, les personnes intéressées doivent adhérer à l'Association et payer une cotisation annuelle.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de la convention initiée par le CIAS Moselle et Madon de mettre en place une permanence à Bainville-Sur-Madon en mairie les deuxièmes mardis de chaque mois de 9h30 à 11h30 en salle du conseil et de régulariser l'annexe prévue à ladite convention.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire est satisfait de pouvoir proposer cette prestation aux habitants de la commune.

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :



Mairie de Bainville-sur-Madon

- **DECIDE** de permettre à l'association Mutua+ d'informer les habitants de la commune des tarifs négociés et proposés par elle.
- **S'ENGAGE** à mettre à disposition de l'association un espace pour recevoir les habitants, une fois par mois.
- **DIT** que cette occupation aura lieu à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'annexe et tout document s'y rapportant.

Point n° 17 : Mise en place d'horaires variables (délibération 2024-23)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/03/2024 ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation, sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;



Mairie de Bainville-sur-Madon

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place d'horaires variables pour les agents travaillant au secrétariat de mairie de la commune de Bainville-sur-Madon.

PROPOSITION

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le Maire propose de mettre en place des horaires variables au sein du secrétariat de mairie comme suit :

Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis et les mercredis de 16h30 à 18h30 plus les mardis et les vendredis de 9h30 à 11h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail notamment si la collectivité est équipée d'un système de pointage) fixés de la façon suivante :

Plage variable de 7h à 9h30

Plage fixe de 9h30 à 11h30

Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes

Plage fixe de 14h à 16h30

Plage variable de 16h30 à 19h30 hors jours de permanence

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures (plafond fixé à 12 heures pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre.

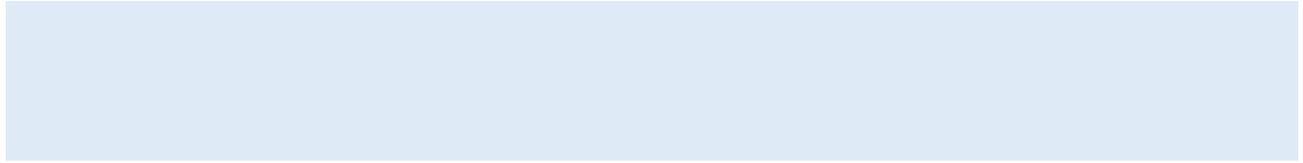
Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour pour chaque agent.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non



Mairie de Bainville-sur-Madon

TENEUR DES DISCUSSIONS :



DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

Point n° 18 : Questions diverses

Droit de préemption urbain non exercé

- Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 4 rue du Fort cadastré section AB, n° 601 pour 15 ca et AB, n° 734 pour 4 a moyennant le prix principal de 205.000,00 euros, payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique dont 9.550,00 euros de biens meubles et 14.000,00 euros de commissions à la charge du vendeur suivant DIA enregistrée le 12 février 2024 sous le numéro 627 et adressée par Maître Jean MARTINI, notaire à NEUVES-MAISONS.

Définition du périmètre pour le dépôt des déclarations préalables de travaux en matière de clôture et de ravalement de façade.

Il est décidé de définir l'ensemble du territoire communal pour le dépôt desdites demandes.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h13.

Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE, secrétaire
-----------------------	-------------------------------



Mairie de Bainville-sur-Madon

--	--

Mise en ligne : le
Par le secrétaire :